

COMMISSION DE DISTRICT D'ARBITRAGE

Réunion restreinte du lundi 21 mars 2022

PV n° 8

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. BRUNETEAU Ludovic, PLAINCHAMP David, RIDEAU Jean Louis

RÉSERVE TECHNIQUE

1- Identification

Match n° 23702267 – Seniors Départemental 4 – Poule B

Date : 26/02/2022 – 20H00

CENON/VOUNEUIL(2) – MONTAMISE(2)

Score : 0-3

Arbitre centre (officiel) : M. EHANNO Yves

Arbitre assistant 1 (bénévole CENON/VOUNEUIL) : Laurent SAVARY (n°1100392965)

Arbitre assistant 2 (bénévole MONTAMISE) : SIMOES FREIRE Fernando (n°2548010432)

2- Intitulé de la réserve

« *Le club de CENON SUR VIENNE porte réclamation contre le club de MONTAMISE car un joueur de l'équipe n'évoluait pas avec le même maillot et sans numéro lors du match de ce week-end.* »

3- Recevabilité

Après études des pièces versées au dossier :

La Commission de District d'Arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables, selon l'article 146 des règlements généraux de la FFF :

- Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu. L'arbitre central appelle alors l'un des arbitres assistants et le capitaine de l'équipe adverse.
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

Considérant que la confirmation de réclamation n'a pas été envoyée par le club dans les 48 heures à l'issue de la rencontre (reçu le mardi 1^{er} mars à 10h03) ;

En conséquence, **la CDA déclare la réclamation IRRECEVABLE.**

4- Décision

Par ces motifs, la Commission District d'Arbitrage **DÉCLARE LA RECLAMATION NON FONDEE** et transmet le dossier à la Commission Sportive Litiges et Contentieux du District de la Vienne de Football pour suite à donner.

Dans le cadre de l'article 9 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission de District d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
BRUNETEAU Ludovic**